



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

Convocation du : 04/12/2023

Séance du 14/12/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme SOURDIAUX Sylvie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Délégations de vote : 1

Absents : 3

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, SOURDIAUX Sylvie, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, BASSO Claude, HIRN Marie-Laure, conseillers municipaux.

Procurations : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023
2. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du CDG
3. Modification de la participation employeur pour le risque santé
4. Modification de la participation employeur pour le risque prévoyance
5. Détermination des critères d'évaluation dans le cadre de l'entretien professionnel
6. Attribution de subventions de fonctionnement
7. Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
8. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi à temps non complet
9. Retrait des articles 2 et 3 de la délibération n°2023/CM7/02
10. Fixation des indemnités de fonction
11. Piste cyclable : vente de terrains à la communauté de communes
12. Numérotation de maison
13. Nomination de l'équipe de recensement et détermination de leur rémunération
14. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : agrément d'une candidature
15. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : indemnités accordées au comptable public et au secrétaire de mairie
16. Définitions des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables
17. Divers

Le quorum est fixé à 8 conseillers municipaux. Mme la maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h35.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance. Le conseil municipal arrête le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023.

2) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du centre de gestion du Bas-Rhin « petit marché »

Délibération n°2023/CM9/01

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du centre de gestion du Bas-Rhin « petit marché »

Convocation du : 04/12/2023

Séance du 14/12/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme SOURDIAUX Sylvie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Délégations de vote : 1

Absents : 3

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjointes ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, SOURDIAUX Sylvie, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, BASSO Claude, HIRN Marie-Laure, conseillers municipaux.

Procurations : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;

- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge.

DECIDE de s'assurer pour les garanties :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- **Risques garantis** : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- **Conditions** : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- **Risques garantis** : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- **Conditions** : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

AUTORISE la Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

3) Modification de la participation employeur dans le cadre de la convention de participation SANTE 2019-2024 mutualisé du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Délibération n°2023/CM9/02

Modification de la participation employeur dans le cadre de la convention de participation SANTE 2019-2024 mutualisé du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Convocation du : 04/12/2023

Séance du 14/12/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme SOURDIAUX Sylvie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Délégations de vote : 1

Absents : 3

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoints ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, SOURDIAUX Sylvie, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, BASSO Claude, HIRN Marie-Laure, conseillers municipaux.

Procurations : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/12/2018 portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé en retenant comme prestataire MUTEST ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/12/2023 ;

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE avait été fixée à 20 € mensuel par le conseil municipal par délibération du 20/12/2018,

Considérant que, au 1^{er} janvier 2024, les cotisations en matière de santé augmenteront de 5%, auxquelles s'ajoutent une augmentation du PMSS (plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) de 6,9% ainsi qu'une hausse supplémentaire attendue début 2024 due à évolution de la réglementation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de modifier sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 25 € mensuel.

4) Modification de la participation employeur dans le cadre de la convention de participation PREVOYANCE 2020-2025 mutualisé du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Délibération n°2023/CM9/03

Modification de la participation employeur dans le cadre de la convention de participation PREVOYANCE 2020-2025 mutualisé du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Convocation du : 04/12/2023

Séance du 14/12/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme SOURDIAUX Sylvie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Délégations de vote : 1

Absents : 3

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjointes ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, SOURDIAUX Sylvie, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, BASSO Claude, HIRN Marie-Laure, conseillers municipaux.

Procurations : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération **transmise au contrôle de légalité** le :

Délibération **affichée** le :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22/11/2019 portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/12/2023 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant que la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE avait été fixée à 20 € mensuel par délibération du 22/11/2019,

Considérant que, au 1^{er} janvier 2024, les cotisations en matière de prévoyance augmenteront de 16,5%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 25 € mensuel.

5) Détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel

Délibération n°2023/CM9/04

Détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel.

Convocation du : 04/12/2023

Séance du 14/12/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme SOURDIAUX Sylvie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Délégations de vote : 1

Absents : 3

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, SOURDIAUX Sylvie, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, BASSO Claude, HIRN Marie-Laure, conseillers municipaux.

Procurations : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération **transmise au contrôle de légalité** le :

Délibération **affichée** le :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1-3 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°6 du 17 décembre 2015 portant détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/12/2023 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Mme la Maire propose au conseil municipal de modifier les critères d'évaluation de la valeur professionnelle initialement déterminés par la délibération du 17 décembre 2015 afin de les rendre plus fidèles à la réalité des fonctions exercées par les agents et plus simples à évaluer. La modification proposée vise à adapter l'entretien professionnel à la situation concrète d'une petite commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle des fonctionnaires et des agents contractuels est, dans le cadre de l'entretien professionnel, appréciée :
- les résultats professionnels et la réalisation des objectifs :
 - Capacité à s'organiser et à planifier
 - Fiabilité du travail effectué et qualité
 - Respect des règles d'hygiène et de sécurité
 - La réalisation de chacun de ces critères fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes) ou, le cas échéant, non évaluable.
- les compétences professionnelles et techniques :
 - Compétences techniques de la fiche de poste
 - Connaissance de l'environnement professionnel
 - Maîtrise des outils de travail
 - Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (Notions, opérationnel, maîtrise, expertise) ou, le cas échéant, non évaluable.
- les qualités relationnelles :
 - Sens du service public

- Discrétion
- Capacité à se remettre en question et à prendre du recul

- L'évaluation de ces critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes) ou, le cas échéant, non évaluable.

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
 - Organisation et planification des tâches
 - Communication
 - Capacité à fédérer et à créer un climat favorable

 - Chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non ou sans objet.

6) Attribution de subventions de fonctionnement

Délibération n°2023/CM9/05
Attribution de subventions de fonctionnement

Convocation du : 04/12/2023
 Séance du 14/12/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK
Secrétaire de séance : Mme SOURDIAUX Sylvie
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Délégations de vote : 1

Absents : 3

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, SOURDIAUX Sylvie, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, BASSO Claude, HIRN Marie-Laure, conseillers municipaux.

Procurations : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération **transmise au contrôle de légalité** le :

Délibération **affichée** le :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la venue d'un cirque qui s'est installé sur le terrain derrière l'ALGECO pendant une durée de 2 semaines au mois de novembre, toutes les classes ont pu profiter d'un « stage en immersion » dans le monde du cirque. Le coût par enfant s'est élevé à 119 euros. Trente euros par enfant ont été versés par l'Association des Parents d'Elèves (APEO). Le conseil municipal avait décidé d'accorder une somme de 20 € par enfant sur une base de 111 enfants inscrits à la rentrée de septembre, par délibération n°2023/CM5/05 du 22 juin 2023. La subvention attribuée par le conseil s'élevait donc à 2 220 €.

Le nombre d'enfants s'est toutefois élevé à 114. Par conséquent, Mme la maire propose au conseil d'attribuer une somme complémentaire de 3 fois 20 €, soit 60 €.

De plus, Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il conviendrait d'accorder une subvention au conseil de fabrique afin que cette aide financière compense les frais supplémentaires engendrés par l'implantation du cirque.

Enfin, Madame le Maire souhaiterait pouvoir accorder une subvention à l'association des Amis du Ried pour les remercier de l'animation qu'ils ont réalisé lors du repas des aînés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 60 € à la coopérative scolaire des écoles d'Ohnheim.

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 250 € au Conseil de Fabrique.

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 300 € à l'association les Amis du Ried.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

7) Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Délibération n°2023/CM9/06

Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Convocation du : 04/12/2023

Séance du 14/12/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme SOURDIAUX Sylvie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Délégations de vote : 1

Absents : 3

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, SOURDIAUX Sylvie, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, BASSO Claude, HIRN Marie-Laure, conseillers municipaux.

Procurations : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 421 054,48 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, le montant maximal est fixé à 105 263,62 €.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **62 000 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Au chapitre 20 :

- Article 2031, frais d'études : 20 000 €
- Article 2033, frais d'insertion : 1 000 €

Au chapitre 21 :

- Article 21311, bâtiments administratifs : 10 000 €
- Article 21312, bâtiments scolaires : 10 000 €
- Article 21314, bâtiments culturels et sportifs : 10 000 €
- Article 2152, installations de voirie : 2 000 €
- Article 21578, autre matériel technique : 2 000 €
- Article 2158, autres installations, matériels et outillages techniques : 2 000 €
- Article 2181, installations générales, agencements : 4 000 €
- Article 21838, Autre matériel informatique : 1 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter les propositions de Mme la maire dans les conditions exposées ci-dessus.

8) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50 %

Délibération n°2023/CM9/07

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50%

Convocation du : 04/12/2023

Séance du 14/12/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme SOURDIAUX Sylvie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Délégations de vote : 1

Absents : 3

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, SOURDIAUX Sylvie, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, BASSO Claude, HIRN Marie-Laure, conseillers municipaux.

Procurations : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 10

Votes contre : 1

Abstentions : 2

Délibération **transmise au contrôle de légalité** le :

Délibération **affichée** le :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 332-8 5°,

Mme la Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet par délibération en date du 20 octobre 2022 dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4/35^{ème}. Cette création de poste était justifiée par un accroissement temporaire d'activité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, qui consistent à assurer l'entretien des locaux au sein du bâtiment de la mairie, Mme la Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des locaux au sein du bâtiment de la mairie à temps non complet à raison de 4/35ème, pour une durée déterminée d'un an.
- De conditionner le recrutement à la détention d'un diplôme de niveau 3 ou d'une expérience équivalente.
- De fixer la rémunération à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, échelon 5 à laquelle pourront s'ajouter les indemnités déterminées par le conseil municipal.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget.

9) Retrait des articles 2 et 3 de la délibération n°2023/CM7/02

Délibération n°2023/CM9/08 Retrait des articles 2 et 3 de la délibération n°2023/CM7/02
--

Convocation du : 04/12/2023

Séance du 14/12/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme SOURDIAUX Sylvie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Délégations de vote : 1

Absents : 3

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjointes ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, SOURDIAUX Sylvie, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, BASSO Claude, HIRN Marie-Laure, conseillers municipaux.

Procurations : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération **transmise au contrôle de légalité** le :

Délibération **affichée** le :

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,
Vu la délibération n°2023/CM7/02 du 21 septembre 2023 portant sur l'élection d'un nouvel adjoint au maire,
Vu le recours gracieux des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 21 novembre 2023 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur la délibération visée ci-dessus, liées à des questions de forme,

Madame la maire propose à l'assemblée de retirer les articles 2 et 3 de la délibération n°2023/CM7/02 du 21 septembre 2023 relatifs aux indemnités, au motif que ces articles portent sur des sujets différents du 1^{er} article et doivent faire l'objet d'une délibération distincte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retirer les articles 2 et 3 de la délibération n°2023/CM7/02 du 21 septembre 2023.

10) Fixation des indemnités de fonction

Délibération n°2023/CM9/09

Fixation des indemnités de fonction

Convocation du : 04/12/2023

Séance du 14/12/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme SOURDIAUX Sylvie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Délégations de vote : 1

Absents : 3

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoints ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, SOURDIAUX Sylvie, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, BASSO Claude, HIRN Marie-Laure, conseillers municipaux.

Procurations : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°3 du 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°5 du 9 juin 2020 relative au versement des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et à un conseiller,

Vu la délibération n°2023/CM7/01 du 21 septembre 2023 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2023/CM7/02 du 21 septembre 2023 portant élection d'un nouvel adjoint au maire,

Vu les arrêtés municipaux 2023/028-A du 28/09/2023, 2023/030-A du 28/09/2023 et 2023/037-A du 30/11/2023 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu le recours gracieux des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 21 novembre 2023 qui expose les fragilités juridiques pesant sur les délibérations n°2023/CM7/02 du 21 septembre 2023 et n°5 du 9 juin 2020, liées à des questions de forme,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : la délibération n°5 du 10 juin 2020 relative aux indemnités est abrogée.

Article 2 : Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au maire et de conseillers délégués est fixé ainsi :

- Maire : 50,1 %
- Adjoints : 18,3 %
- Conseiller municipal délégué : 6 %

Article 3 : Le tableau récapitulatif des indemnités mis à jour est annexé à la présente délibération.

11) Vente de terrains à la communauté de communes

Délibération n°2023/CM9/10 Vente de terrains à la communauté de communes

Convocation du : 04/12/2023

Séance du 14/12/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme SOURDIAUX Sylvie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Délégations de vote : 1

Absents : 3

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, SOURDIAUX Sylvie, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, BASSO Claude, HIRN Marie-Laure, conseillers municipaux.

Procurations : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Madame le Maire informe le conseil municipal que, afin de permettre la réalisation par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du futur itinéraire cyclable Ohnenheim-Heidolsheim, la commune doit vendre le foncier nécessaire. Il s'agit des parcelles section 34 n°97 d'une contenance de 6.50 ares et n°01 d'une contenance de 31.20 ares, acquises à l'association foncière par délibération n°4 du 2 mars 2023. Madame le Maire ajoute que les travaux débiteront dès janvier 2024 par l'intervention du SDEA sur ses réseaux et qu'une réunion est prévue le 19 décembre à 17 heures à la salle communale avec les propriétaires fonciers riverains qui seront concernés par la création de la piste.

Le conseil municipal exprime le souhait que la future piste cyclable, et notamment ses abords, soit entretenue régulièrement par les collectivités qui seront chargées de sa gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE la vente des terrains cadastrés :

- Section 34 n°1 d'une surface de 31,20 ares
- Section 34 n°97/35 d'une surface de 6,50 ares

A la communauté de communes du Ried de Marckolsheim pour un montant de 1 €.

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte administratif de vente ainsi que tout document afférent.

12) Numérotation de maison

Délibération n°2023/CM9/11 Numérotation de maison

Convocation du : 04/12/2023

Séance du 14/12/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme SOURDIAUX Sylvie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Délégations de vote : 1

Absents : 3

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, SOURDIAUX Sylvie, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, BASSO Claude, HIRN Marie-Laure, conseillers municipaux.

Procurations : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Mme le maire propose au conseil municipal d'attribuer le n° 45A RUE DE L'ILL à la nouvelle construction située sur la parcelle Section 02 n°171 et 173 (PC n° 067 360 21 R 0011 accordé le 3 novembre 2021 / M. BAYAZIT Hamdi).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer le n° 45A RUE DE L'ILL à la nouvelle construction située sur la parcelle Section 02 n°171 et 173, conformément au PC n° 067 360 21 R 0011 accordé le 3 novembre 2021 à M. BAYAZIT Hamdi.

13) Nomination du coordonnateur adjoint, de l'équipe communale de l'enquête de recensement et détermination de la rémunération des agents enquêteurs

Délibération n°2023/CM9/12

Nomination du coordonnateur adjoint, de l'équipe communale de l'enquête de recensement et détermination de la rémunération des agents enquêteurs

Convocation du : 04/12/2023

Séance du 14/12/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme SOURDIAUX Sylvie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Délégations de vote : 1

Absents : 3

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, SOURDIAUX Sylvie, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, BASSO Claude, HIRN Marie-Laure, conseillers municipaux.

Procurations : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Mme la Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de recensement.

A ce titre, Mme Camille VOGEL a été désignée coordonnatrice de l'enquête de recensement par l'arrêté n°2023/023-A pris sur le fondement de la délibération n°2023/CM6/05 du 27 juillet 2023.

Il convient désormais de désigner un coordonnateur adjoint de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de désigner M. Quentin DRUOT, grade de rédacteur territorial contractuel, comme adjoint au coordonnateur.
- **DECIDE** de fixer à 2 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.
- **AUTORISE** Mme le Maire à recruter 2 vacataires du 04/01/2024 au 29/02/2024 pour les opérations de recensement de la population.
- **DECIDE** que les agents seront rémunérés à raison de
 - 1,5 € par feuille de logement remplie ;
 - 1 € par bulletin individuel rempli.Les agents recenseurs recevront 27 € pour chaque séance de formation.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

14) Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Agrément d'une candidature

Délibération n°2023/CM9/13

Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Agrément d'une candidature

Convocation du : 04/12/2023

Séance du 14/12/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme SOURDIAUX Sylvie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Délégations de vote : 1

Absents : 3

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, SOURDIAUX Sylvie, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, BASSO Claude, HIRN Marie-Laure, conseillers municipaux.

Procurations : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération **transmise au contrôle de légalité** le :

Délibération **affichée** le :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération n°2023/CM8/01 du conseil municipal en date du 12/10/2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse et de la commission de dévolution en date du 07/12/2023.

Exposé des motifs

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet. Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'agréer la candidature de M. RAESER Bertrand pour le lot n° R360/67 (lot n° 153/5 – GIC 2), en l'absence de droit de priorité, et après appel d'offres.
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer le contrat de location selon les conditions définies dans la candidature de M. RAESER.

15) Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Indemnités accordées au comptable public et au secrétaire de mairie

Délibération n°2023/CM9/14

Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Indemnités accordées au comptable public et au secrétaire de mairie

Convocation du : 04/12/2023

Séance du 14/12/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme SOURDIAUX Sylvie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Délégations de vote : 1

Absents : 3

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoints ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, SOURDIAUX Sylvie, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, BASSO Claude, HIRN Marie-Laure, conseillers municipaux.

Procurations : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Mme la Maire explique que, par délibérations du 23 janvier 1997 et du 16 mars 2006, le conseil municipal avait décidé d'accorder des indemnités au trésorier municipal ainsi qu'au secrétaire de mairie pour l'établissement de la liste de répartition du produit de la chasse. Elle propose au conseil de reconduire ces indemnités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que les remises accordées au secrétaire de mairie pour l'établissement de la liste de répartition du produit de la location de la chasse des terrains privés pour les lots 1, 2 et 3 sont fixées à :

- 2% sur le montant des recettes
- 2% sur le montant des dépenses

- **DECIDE** que l'indemnité allouée au trésorier municipal pour l'établissement de la liste de répartition du produit de la location de la chasse des terrains privés pour les lots 1, 2 et 3 sont fixées à :

- 2% sur le montant des recettes
- 2% sur le montant des dépenses

16) Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables

Délibération n°2023/CM9/15

Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables

Convocation du : 04/12/2023

Séance du 14/12/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme SOURDIAUX Sylvie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Délégations de vote : 1

Absents : 3

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, SOURDIAUX Sylvie, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, BASSO Claude, HIRN Marie-Laure, conseillers municipaux.

Procurations : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, il est demandé à la commune d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra à l'Etat de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, le conseil municipal est informé du fait qu'il conviendrait de définir les zones d'accélération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la nécessité de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

17) Divers

➤ Félicitations à un agent communal

Le conseil municipal adresse ses félicitations les plus sincères à un agent communal ayant réussi le concours d'ATSEM.

➤ Décision de virement de crédit

Mme la Maire informe le conseil de sa décision n°2023/01 de virements de crédit du 11/11/2023 :

Article 1 : Il est décidé de procéder aux virements de crédits suivants afin d'assurer l'équilibre du chapitre 65. Ce chapitre affiche en effet des dépassements budgétaires, du fait de dépenses imprévues : aide sociale d'urgence, cotisations patronales, hausse des indemnités de fonction des élus.

Section	Imputation	Chapitre	Montant
Fonctionnement	60612	011	-5 000 €
Fonctionnement	61524	011	-4 000 €
Fonctionnement	65138	65	+ 1 000 €
Fonctionnement	65314	65	+ 8 000 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	43 828,04 €
Dépenses imprévues en investissement	34 198,16 €

➤ Autres points divers

- **Arrêtés du Maire**

Madame la Maire informe le conseil des derniers arrêtés municipaux concernant l'élagage des arbres et l'entretien des trottoirs par les riverains qu'elle a pris et invite les conseillers à lui faire part des infractions qu'ils pourraient constater.

- **Subventions de la CeA**

La Collectivité européenne d'Alsace a notifié au conseil municipal l'attribution d'une subvention au titre du Plan de rebond d'un montant de 19 296 € pour la régénération de la forêt communale.

La CeA subventionnera également à hauteur de 50% la plantation de nouveaux arbres fruitiers.

- **Adjudication de bois**

L'adjudication de bois qui s'est déroulée à Ohnenheim le 5 décembre a été un succès. Tous les lots ont été attribués pour un montant total de 2 390 €.

- **Audit énergétique des bâtiments communaux**

Après avoir entendu les explications de Mme Camille VOGEL, adjointe, les conseillers considèrent qu'il est pertinent de réaliser une étude de rénovation thermique de la salle communale, dans le cadre du « décret tertiaire » qui impose aux collectivités de réaliser des économies d'énergie dans leurs bâtiments publics d'ici 2030. Les outils de financement des collectivités pour la rénovation des bâtiments publics (Climaxion et fonds chêne) étant plus avantageux dans le cadre d'un audit groupé, le conseil municipal décide de faire appel à un bureau d'études pour réaliser un audit énergétique de la salle communale, de la mairie ainsi que des écoles maternelle et élémentaire.

- **Suppression du bâtiment modulaire**

Le bâtiment modulaire abritant une classe de maternelle depuis 2019 à Ohnenheim consomme énormément d'électricité. Et pour cause, ce bâtiment n'est pas conçu pour une utilisation sur une longue durée. Le conseil municipal souhaite qu'une solution soit trouvée avant la rentrée scolaire 2023/2024 pour déménager les enfants. Après avoir écarté l'hypothèse du transfert de la classe à Heidolsheim où une salle est libre, la possibilité de rénover le 1^{er} étage de l'école élémentaire pour y transférer une classe est évoquée.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un représentant de la société Algéco est venu sur place pour essayer d'apporter quelques solutions immédiates pour limiter la déperdition de chaleur des locaux. L'échange qui a suivi a révélé qu'actuellement les constructions modulaires pérennes de type Algéco sont de plus en plus prisées par les collectivités car elles répondent aux critères de la réglementation thermique 2020 et aux mêmes normes qu'un bâtiment de construction traditionnelle. Par ailleurs, il semblerait que le coût soit moins élevé qu'une construction classique pour une durée de vie équivalente.

Les élus demandent qu'une étude d'ensemble soit réalisée par le constructeur de bâtiments modulaires pour une implantation des 5 classes sur le site.

- **Logement de la poste**

Le logement de secours installé au-dessus de l'agence postale sera loué pour 2 mois au moins.

- **Eclairage public**

Les communes seront reconsultées par la CCRM pour valider leur choix dans le cadre du remplacement des lampadaires. Ce remplacement, qui permettra un abaissement de 75 % de la luminosité sur une plage horaire définie, interviendra progressivement courant 2024.

- **Enfouissement des réseaux secs**

Madame le Maire a été contactée par un bureau d'étude mandaté par Enedis pour réaliser l'étude de l'enfouissement d'une partie du réseau aérien basse tension dans la rue de Hunawihhr. ENEDIS prévoit en effet de renforcer le transformateur du poste « CENTRE » en remplaçant le 400 kVA existant par un 630 kVA. Un nouveau départ sera tiré depuis ce poste et une partie du réseau aérien de la rue de Hunawihhr sera déposé et remplacé par ce futur réseau souterrain.

La réalisation d'un tel chantier engendrera d'autres contraintes, notamment celles de l'enfouissement de l'éclairage public et des câbles téléphoniques. La voirie déjà en très mauvais état risque d'en souffrir encore davantage.

- **Chats errants**

M. ZAEPFFEL Gilles évoque la problématique des chats errants dans plusieurs quartiers d'Ohnenheim. Cette véritable nuisance est en partie imputable aux propriétaires ne stérilisant pas leurs animaux. Mme la Maire rappellera aux habitants leurs obligations dans une prochaine note d'information.

La séance est levée à 22h10.

La secrétaire de séance,
SOURDIAUX Sylvie.

Le Maire,
Jacqueline SCHUNCK.